

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

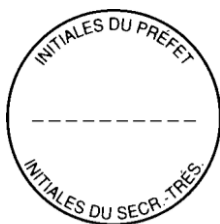
**24 MAI 2023**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour de mai de l'an deux mille vingt-trois (2023-05-24), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, (**par vidéoconférence**).

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 10 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

### 23-05-083 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 mai 2023, tel que modifié par les points suivants :

#### Report

3.7 Manuel de l'employé;

#### Ajout

4.6.1 Création d'un OBNL en lien avec l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 23-05-084 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**CONSIDÉRANT** que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 24 avril 2023 a été remise à chacun des membres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 24 avril 2023 soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-085 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage et aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le 26 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient approuvés les règlements suivants de la Ville de L'Épiphanie :

- Règlement numéro 364-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 288 du territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, règlement adopté le 26 avril 2023;
- Règlement numéro 577-27 modifiant le règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie, règlement adopté le 26 avril 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Règlement numéro 581-11 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 de la Ville de L'Épiphanie, règlement adopté le 26 avril 2023.

**QUE** les règlements numéros 364-23, 577-27 et 581-11, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement en date du 10 mai 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-05-086** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA PAROISSE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

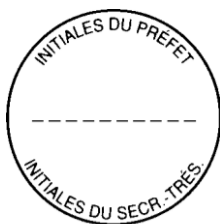
**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, ainsi qu'à celui relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux le 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soient approuvés les règlements numéros 300-53-2023 et 300-54-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015, ainsi que le règlement numéro 312-1-2023 modifiant le règlement relatif au paiement



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

d'une contribution aux infrastructures et équipements numéro 312-2022 de la Ville de L'Assomption, règlements adoptés le 9 mai 2023;

**QUE** les règlements numéros 300-53-2023, 300-54-2023 et 312-1-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 15 mai 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-05-087** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement relatif au lotissement, le 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 315-1-2023 amendant le règlement relatif au lotissement, règlement adopté les 15 mai 2023.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le règlement numéro 315-1-2023, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 17 mai 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-05-088**     **PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'aide financière offre l'opportunité de recevoir jusqu'à un montant maximum de 170 000 \$ avec la participation du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que certains des objectifs du programme sont d'établir une vision pour le développement des espaces industriels et d'identifier le potentiel d'optimisation;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du territoire de la MRC de L'Assomption est visée par ledit programme;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la MRC de L'Assomption est composé de cinq (5) principaux pôles industriels répartis au sein des villes de L'Assomption, L'Épiphanie et Repentigny;

**CONSIDÉRANT** qu'un 6<sup>e</sup> pôle industriel potentiel situé sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie sera inclus dans ledit programme de revalorisation des espaces industriels de la CMM;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris une analyse de ses espaces industriels au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire poursuivre cette analyse en vue d'optimiser et moderniser ses espaces industriels, entre autres;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption entend notamment établir une vision territoriale, identifier les actions à mener, établir la priorisation desdites actions et établir un calendrier de réalisation de ces étapes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan de revalorisation des espaces industriels de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption répond aux critères dudit programme de la CMM.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son programme de revalorisation des espaces industriels, la demande d'aide financière en vue de permettre la réalisation de notre plan de revalorisation de nos espaces industriels sur l'ensemble de territoire de la MRC de L'Assomption.

**QUE** le document intitulé « Programme de revalorisation des espaces industriels – CMM, Demande de financement de la MRC de L'Assomption », daté du 24 mai 2023 fait partie de cette résolution comme si au long récité.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption la convention d'entente émanant de ce programme d'aide financière de revalorisation des espaces industriels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-05-089**    **PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES**  
**ANNÉE 1964**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé l'acquisition d'orthophotographies au cours du printemps 2023 par sa résolution numéro 23-02-034;

**CONSIDÉRANT** qu'une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 \$ a été prévue pour l'acquisition de ces orthophotographies pour le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'acquisition des orthophotographies s'est élevé à une somme de 1 150 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que la somme réservée à la résolution numéro 23-02-034 et non utilisée demeure libre;

**CONSIDÉRANT** que des photographies aériennes géoréférencées datant de 1964 sont disponibles pour notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces photographies aériennes offrirait une meilleure connaissance ainsi qu'une analyse plus performante de notre territoire pour nos services de l'aménagement et de l'environnement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le service de l'aménagement à acquérir les photographies aériennes géoréférencées de 1964 de notre territoire au coût de 3 150.32 \$, taxes comprises.

**QUE** soit désengagé le solde non utilisé de la résolution numéro 23-02-034 à la suite de l'acquisition des orthophotographies du territoire de la Ville de L'Épiphanie au printemps 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

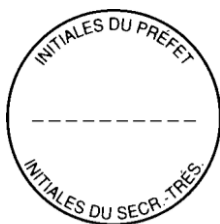
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données SADR).

**23-05-090** **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION  
APPEL D'OFFRES POUR RÉALISER UN PLAN  
D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
LOCALES (PIRRL)**

**CONSIDÉRANT** que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

**CONSIDÉRANT** l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption, le 23 février 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels pour réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

<b>CRITÈRES</b>		
1.	Expérience de la firme	15
	- Expertise de la firme en infrastructures routières	5
	- Liste des projets comparables	10
2.	Compétence et disponibilité du chargé de projet	20
	- Expérience en projets routiers et en génie municipal	5
	- Expérience de l'ingénieur en direction d'équipes	5
	- Disponibilité de l'ingénieur	5
	- Liste des projets comparables	5
3.	Organisation de l'équipe de projet et relève	20
	- Organigramme de l'équipe de travail	5
	- Responsabilité de l'équipe de travail et certification	5
	- Présentation de l'équipe de relève	5
	- Répartition des tâches des membres de l'équipe	5
4.	Compréhension du mandat et méthodologie	25
5.	Plan de travail préliminaire détaillé	20
	- Description des étapes, activités et livrables	5
	- Plan d'assurances qualité	5
	- Échéancier général	10
<b>Total du pointage intérimaire</b>		<b>100</b>

**QUE** l'administration soit autorisée à procéder à l'appel d'offres.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

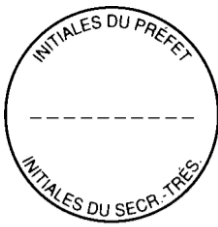
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 avril au 12 mai 2023.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 mars 2023.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2022**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le rapport financier et le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour l'année 2022. Ces rapports couvrent les revenus et dépenses de tous les services de la MRC de L'Assomption.

Le dépôt des rapports susmentionnés est fait conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, précité.

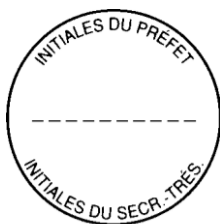
Lesdits rapports sont disponibles pour consultation et ils seront versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

#### **23-05-091 RAPPORT FINANCIER 2022**

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière adjointe a déposé les états financiers de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le vérificateur a émis ses recommandations sur la tenue de livres, l'administration et la gestion financière de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit accepté le rapport financier de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-05-092 DÉCLARATION DE LA MRC, LISTE DES ORGANISMES ASSOCIÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption établit annuellement la liste des organismes qui font partie de son périmètre comptable;

**CONSIDÉRANT** que ladite liste doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre des opérations de vérification;

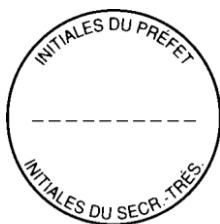
**CONSIDÉRANT** que la MRC a l'obligation d'intégrer à ses états financiers une consolidation des états financiers de son organisme CieNOV;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a l'obligation légale de vérifier la situation financière de cet organisme;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) élus membres de la MRC siègent au conseil d'administration de CieNOV, ainsi qu'un représentant élu de la Ville de Repentigny et représentent la majorité;

**CONSIDÉRANT** que, pour ces motifs, CieNOV est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'identifie aucun autre organisme de même qualification.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le directeur général soit autorisé à rédiger une liste des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, y spécifiant l'organisme CieNOV.

**QUE** cette liste soit transmise au MAMH ainsi qu'au vérificateur de la MRC et que le seul organisme faisant partie de cette liste est l'organisme CieNOV.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-05-093 ENTENTE SPÉCIALE – VACANCES ACCUMULÉES**

**CONSIDÉRANT** que le cahier des conditions de travail en vigueur en 2022 s'applique aux employés et cadres de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que ledit cahier des conditions de travail prévoit les dispositions applicables aux vacances annuelles;

**CONSIDÉRANT** que la charge de travail touchant les services de l'environnement et de l'aménagement s'est accrue en raison de divers mandats ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation n'a pu permettre d'écouler l'ensemble des banques de vacances de l'année 2022 – 2023 pour ces services;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que des ententes sont intervenues avec les employés visés par cette mesure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soient remboursées à la directrice de l'environnement 34 heures de la banque de vacances pour la période 2022 – 2023, selon le taux applicable à sa fonction, et de reporter le solde de 33.5 heures sur la banque 2023 – 2024.

**QUE** le solde de 41.5 heures de vacances en date du 30 avril 2023 de notre directeur de l'aménagement du territoire soit reporté sur sa banque de vacances de la période 2023 - 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment. (Poste budgétaire numéro 1-02-453-10-145-00 – Vacances courues).

**22-05-094** **OFFRE DE FORMATION DE L'INSTITUT DE LEADERSHIP EN CERTIFICATION EN LEADERHIP ET HABILITÉS DE DIRECTION**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt suscité pour la certification en leadership et habilités de direction auprès des membres de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette formation est offerte par l'Institut de leadership conjointement avec la formation continue de l'Université Concordia à prix très compétitif;

**CONSIDÉRANT** que cette formation dont l'objectif principal est de développer des leaders efficaces aptes à affronter le changement avec compétence, entre autres, est proposée en ligne à l'automne 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à participer à la formation en leadership et habilités de direction offerte par l'Institut de leadership à l'automne 2023.

**QUE** l'inscription à cette formation représente un coût de 1 995 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454-00 – Formation).





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-095 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AJOUT DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

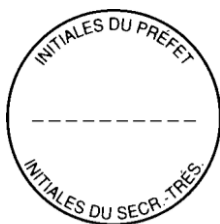
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé également un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (Lot C) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a signifié son intention de procéder à l'ajout de conteneurs dédiés aux déchets ainsi qu'aux matières recyclables dans certains parcs municipaux pour la saison estivale 2023, et ce, afin d'assurer un service adéquat à sa population;

**CONSIDÉRANT** les échanges effectués entre la firme EBI Environnement et la MRC pour l'ajout de services sur le territoire de la Ville de Repentigny;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter des conteneurs dans certains parcs municipaux sur le territoire de la Ville de Repentigny.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement relativement à l'ajout de conteneurs, tant à déchets qu'au recyclage dans certains parcs municipaux sur le territoire de la Ville de Repentigny, et ce, pour la saison estivale 2023.

**QUE** le coût de ces ajouts de conteneurs représente une somme de 10 279.40 \$, soit une somme de 5 129.40 \$ pour les déchets et 5 150 \$ pour le recyclage, les taxes sont en sus.

**QUE** le détail des ajouts de ces conteneurs est indiqué dans des courriels datés du 1<sup>er</sup> et 31 mai 2023 et joints à ladite résolution.

**QUE** les frais relatifs à l'ajout de ces services en lien avec la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par celle-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-451-10-446-00 - Collecte et transport des déchets et 1-02-452-10-446-00 - Collecte et transport - recyclage).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-096 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE ET ACCESSIBILITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

**CONSIDÉRANT** que la pandémie à la COVID-19 a accru également de manière significative la fréquentation de notre site par nos citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour un concept d'aménagement pour son site en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens et par la résolution numéro 23-01-019 du 23 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption désire entreprendre des négociations en vue d'acquérir des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'infrastructures majeurs ont débuté sur le chemin des Commissaires et entraînent sa fermeture entre le rang L'Achigan et la voie ferrée de la mi-avril à la fin juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la congestion occasionnée par ces travaux ne permet pas à la firme opérant le site d'effectuer une gestion adéquate en lien avec l'accès au site par ses camions pour la rotation des conteneurs.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Grenstal pour un accompagnement relativement à la démarche d'acquisition de propriétés adjacentes à notre écoparc / écocentre;

**QU'**une enveloppe budgétaire de 7 000 \$, taxes en sus, soit réservée pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement et représentant une banque de 40 heures,

**QUE** ce montant est couvert par la réserve budgétaire de 75 000 \$ provenant de l'aide financière COVID-19, tel que spécifié à la résolution numéro 22-11-228 en date du 23 novembre 2022.

**QUE** l'offre de services de la firme Grental, datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 est jointe à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** soit autorisé également le service de l'environnement à acquitter les frais de la Ville de L'Assomption touchant les services de signaleurs en raison des travaux sur le chemin des Commissaires.

**QUE** soit transférée une somme de 4 150 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-453-80-522-00 – Entretien et Répartition - Écoparc vers le poste budgétaire 1 -02- 453-80-453-05 – Services techniques – Écoparc pour couvrir la totalité de cette dépense.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – écoparc et 1 -02- 453-80-453-05 – Services techniques – Écoparc).

### **23-05-097**    **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE** **OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats à la firme WSP Canada Inc., pour réaliser un portrait diagnostic de l'état de l'ouvrage accompagné des avenues de solutions projetées, les étapes préparatoires à la réalisation, incluant l'élaboration des plans et devis ainsi que l'obtention des autorisations gouvernementales pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière L'Achigan, par ses résolutions numéros 17-06-114 et 21-08-183;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., et ce, selon sa soumission du 15 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux s'échelonnera sur une période de 3 mois et débutera en juillet 2023;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services de surveillance des travaux pour ce chantier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat de surveillance des travaux en lien avec la modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie, soit la surveillance « bureau » pour une durée de 12 semaines, la surveillance de chantier partielle sur 3 jours par semaine, les visites de chantier par un ingénieur, les relations avec l'entrepreneur, les directives de chantiers ainsi que les réunions de chantier.

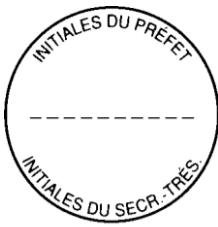
**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 93 120 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

**QUE** l'offre de services de la firme WSP Canada Inc, datée du 23 mai 2023, est annexée pour en faire partie comme si au long récépissé.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

### **23-05-098**    **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE** **OCTROI DU MANDAT EN LIEN AVEC LES AUTORISATIONS** **MINISTÉRIELLES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats à la firme WSP Canada Inc., pour réaliser un portrait diagnostic de l'état de l'ouvrage accompagné des avenues de solutions projetées, les étapes préparatoires à la réalisation, incluant l'élaboration des plans et devis, ainsi que pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière L'Achigan, par ses résolutions numéros 17-06-114 et 21-08-183;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., et ce, selon sa soumission du 15 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que ledit ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a adressé des interrogations supplémentaires sur cette demande d'autorisation ministérielle;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux s'échelonnera sur une période de 3 mois et débutera en juillet 2023;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services pour répondre aux exigences additionnelles du MELCCFP dans le but d'obtenir l'autorisation ministérielle et soumettre les demandes d'approbation à la fin du chantier incluant l'ingénierie après travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat pour les autorisations ministérielles en lien avec la modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie, incluant la préparation et l'émission d'un nouveau plan des travaux projetés, les réponses supplémentaires au MELCCFP, les analyses structurales pour la direction de la sécurité des barrages, l'approbation des étapes des travaux, entre autres.

**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 49 533 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

**QUE** l'offre de services de la firme WSP Canada Inc, datée du 23 mai 2023, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**23-05-099**    **COURS D'EAU FOSSÉ-DU-LAC**  
**MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR SERVICES EN**  
**INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme EFEL, experts-conseils Inc., pour la réalisation de divers travaux sur ledit cours d'eau Fossé-du-Lac par sa résolution numéro 22-02-047 datée du 23 février 2022;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres, par invitation auprès de sept (7) entrepreneurs, à l'automne 2022 relativement à la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Fossé-du-Lac et Grande Débouche, phases 1 et 2;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des soumissions reçues ont été rejetées, étant donné qu'elles étaient au-dessus du seuil permis par la loi pour un appel d'offres par invitation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a choisi de procéder par phasage, afin de mieux cibler les travaux et de limiter les coûts de réalisation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la phase 1 ont été réévalués et réalisés par les travaux publics de la Ville de Repentigny et le propriétaire des terrains de la compagnie General Dynamics sous la supervision de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire réaliser les travaux de la phase 2 sur le cours d'eau Fossé-du-Lac;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la firme d'ingénierie doit réaliser une visite terrain avec l'entrepreneur et le représentant de la MRC et apporter des modifications aux plans et devis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat additionnel pour des services professionnels à la firme EFEL, experts-conseils Inc., afin de réaliser une visite terrain ainsi qu'apporter des modifications aux plans et devis dans le cadre des travaux sur le cours d'eau Fossé-du-Lac sur le territoire de la Ville de Repentigny.

**QUE** soit retenue l'offre de service de la firme EFEL, experts-conseils Inc., datée du 18 avril 2023, représentant un coût maximal de 2 500 \$, taxes en sus, laquelle est annexée à la ladite résolution.

**QUE** les coûts de ces honoraires professionnels seront assumés par la Ville de Repentigny.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-100 COURS D'EAU FOSSÉ-DU-LAC MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a rejeté les soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres, par invitation auprès de sept (7) entrepreneurs, à l'automne 2022 relativement à la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Fossé-du-Lac et Grande Débouche, phases 1 et 2;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des soumissions reçues étaient au-dessus du seuil permis par la loi pour un appel d'offres par invitation;

**CONSIDÉRANT** qu'un deuxième appel d'offres limitant les travaux à la phase 1 a été lancé auprès des entrepreneurs ayant déposé une soumission dans le cadre du premier appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été rejetées, étant donné qu'elles excédaient grandement l'estimé de notre ingénieur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la phase 1 ont été réévalués et réalisés par les travaux publics de la Ville de Repentigny et le propriétaire des terrains de la compagnie General Dynamics sous la supervision de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire réaliser les travaux de la phase 2 sur le cours d'eau Fossé-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** que la MRC, en collaboration avec la firme d'ingénierie, a revu le contenu du devis pour l'adapter adéquatement à la nature des travaux.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat pour la réalisation des travaux d'entretien sur le cours d'eau Fossé-du-Lac sur le territoire de la Ville de Repentigny à la compagnie Les excavations G. Allard Inc., et ce, selon son offre de services datée du 11 mai 2023.

**QUE** le prix total de cette offre de services représente un montant de 29 370.00 \$, taxes en sus.

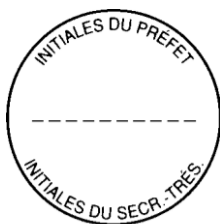
**QUE** l'exécution desdits travaux d'entretien de la phase 2 se réalisera au cours de l'été 2023.

**QU'**une somme additionnelle de 5 630 \$, taxes en sus, sera réservée, pour contrer certains imprévus lors de la réalisation des travaux.

**QUE** les coûts de ces travaux d'entretien seront assumés par la Ville de Repentigny.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**23-05-101** **BRANCHES 1, 4, 7, 8 ET 9 ET 3 DU COURS D'EAU CABANE  
RONDE**  
**OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait initié le processus en vue de la réalisation de travaux des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde, afin de rétablir l'écoulement des eaux propice aux activités des agriculteurs et des autres occupants riverains;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est présentement en appel d'offres et procédera à l'ouverture des soumissions à la mi-juin 2023 pour la réalisation des travaux d'entretien sur les branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde sur le territoire de la Ville de Repentigny;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux d'entretien desdites branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde seront réalisés à l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services de surveillance des travaux pour ce chantier;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de la Ville de Repentigny ont accepté cette offre de services de surveillance de travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la surveillance des travaux d'entretien sur ledit cours d'eau.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat de surveillance des travaux, incluant les émissions de la réception provisoire et de la réception définitive pour les travaux d'entretien des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde, à la firme Tetra Tech.

**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 19 200 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de Repentigny.

**QUE** l'offre de services de la firme Tetra Tech, datée du 26 avril 2023, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de Repentigny.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

**23-05-102**    **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES  
GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU  
QUÉBEC (AGRCQ)**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités régionales de comté ont la compétence exclusive sur les cours d'eau et les lacs;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) depuis 2011;

**CONSIDÉRANT** que l'AGRCQ procède actuellement à la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et sur la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que ces outils permettront de fournir des cadres de référence aux gestionnaires de cours d'eau et d'uniformiser les pratiques, entre autres;

**CONSIDÉRANT** que les membres sont sollicités pour une contribution pour compléter le montage financier de ces deux (2) projets.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC autorise le service de l'environnement à contribuer financièrement à la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et sur la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau auprès de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ).

**QUE** la contribution demandée par l'AGRCQ représente une somme totale de 750 \$ par MRC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-490-00-970-00 – Contribution aux autres organismes).

### **23-05-103 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 -2023 DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'entente 2021 – 2024 intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le rapport d'activités 2022 - 2023 produit, dans le cadre de la reddition de compte financière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption adopte ce rapport d'activités 2022 – 2023 en vue de la reddition de compte financière.

**QUE** ce rapport d'activités soit disponible pour consultation et versé aux archives de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-104 DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC Les Moulins a adopté lors de sa séance du 12 avril dernier, une résolution, afin que la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits spécifiques;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation Les Amis de la Terre, en 2019, a déposé une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

**CONSIDÉRANT** que la plainte se base sur une étude de l'Université du Toronto métropolitain qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;

**CONSIDÉRANT** que le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et que selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fausse ou trompeuse se rapportant au produit - ou pouvant raisonnablement donner cette impression -, ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

**CONSIDÉRANT** qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'elle ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette »;

**CONSIDÉRANT** que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts des municipalités du Canada est un problème reconnu;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption appuie les démarches de la MRC Les Moulins et demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption demande également un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins et aux MRC du Québec pour appui.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-105 AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE SECTORIELLE D'UNE DURÉE DE 3 ANS AFIN DE SOUTENIR, AU NIVEAU RÉGIONAL LE CRÉVALE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Table des préfets est formée des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

**CONSIDÉRANT** que cette entente vise, entre autres, à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

**CONSIDÉRANT** que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC de L'Assomption dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL401-03-2023, afin de soutenir, au niveau régional, le CRÉVALE, dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;

- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-05-106 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que l'Agence compte deux (2) administrateurs dans la catégorie du monde municipal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut désigner, en concertation avec les MRC de D'Autray et de Joliette, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Lanaudière, ainsi qu'un substitut élu pour remplacer l'administrateur;

**CONSIDÉRANT** que l'administrateur nommé demeure en fonction pour une période de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit désigné monsieur Martin Lavallée, conseiller municipal à la municipalité de Lanoraie, à titre d'administrateur de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

**QUE** le poste de substitut est vacant.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;
- Monsieur Martin Lavallée, conseiller municipal à la municipalité de Lanoraie;
- MRC de D'Autray;
- MRC de Joliette.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-05-107 MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE  
DEMANDE D'UNE DIRECTION RÉGIONALE**

**CONSIDÉRANT** que la région de Lanaudière n'a pas de direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entraînant ainsi de nombreux délais dans le traitement des demandes;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées à l'effet que la région ait sa propre direction régionale et un canal de communication direct et efficace avec le MTMD;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses municipalités vivent des enjeux liés au manque de communication avec le MTMD et qu'il est souhaitable que les relations avec les partenaires s'améliorent de manière significative;

**CONSIDÉRANT** que ces préoccupations ont été portées à l'attention de la ministre responsable de la région, madame Caroline Proulx en juin 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil des maires de la MRC demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de doter la région de Lanaudière d'une direction régionale dédiée au territoire à court terme.

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx, au Premier ministre et député de L'Assomption, monsieur François Legault, à la ministre de l'Enseignement supérieur et députée de Repentigny, madame Pascale Déry, ainsi qu'aux cinq (5) MRC du territoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-05-108 CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) EN LIEN AVEC L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES**

**CONSIDÉRANT** que les élus de la MRC de L'Assomption ont une grande sensibilité en matière de logements sociaux, communautaires et abordables sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire est très bas et a atteint un niveau sans précédent;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté un mémoire intégrant les réalités et les préoccupations de notre territoire en matière de logements à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de sa consultation sur le projet de Politique métropolitaine d'habitation (PMH) : Agir pour un Grand Montréal inclusif, attractif et résilient, en septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a appuyé les démarches initiées par l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de sa déclaration municipale sur l'habitation par sa résolution numéro 22-09-179;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a nommé ses nouveaux représentants au sein de ce comité porteur du logement au Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE);

**CONSIDÉRANT** que ce comité avait pour objectif de faire état de la situation et un recensement des besoins et des programmes, élaborer un plan de développement en matière de logement, ainsi que développer et diffuser différents outils de sensibilisation et d'informations auprès des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un organisme à but non lucratif sur notre territoire permettra de parfaire l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables pour nos citoyens.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) pour analyser l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur notre territoire auprès du Registraire des entreprises du Québec

**QUE** la mission de cet OBNL est de mettre en place les conditions requises pour le développement de nouvelles places en logements sociaux, communautaires et abordables pour les municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice, lesquelles sont incluses sur le territoire de la MRC de L'Assomption et desservies par le territoire de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

**QUE** soient identifiés pour entamer la constitution de cet OBNL, les trois (3) élus municipaux suivants, soit :

- Madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale de la Ville de L'Assomption;
- Madame Jennifer Robillard, conseillère municipale de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Serge Desjardins, conseiller municipal de la Ville de Charlemagne.

**QUE** soient autorisés ces représentants municipaux à entamer des discussions avec différents acteurs ainsi qu'élaborer un plan d'actions pour la concrétisation dudit OBNL en vue de développer l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur notre territoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

### **23-05-109    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 20 heures.

---

Sébastien Nadeau,  
Préfet

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe